

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques
Nathalie DANYLKOW
Arrêté n° ARR_2024_063

Objet : Arrêté de voirie réglementant l'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU l'article L22212-1 et suivants du Code des Collectivité Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par Monsieur Réda EL KEFI, 6 rue de Kruft à PARAY-VIEILLE-POSTE (91550) pour une occupation du trottoir sur le parking de KRUFUFT, pour la pose d'un échafaudage, CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public pour la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du vendredi 12 avril au vendredi 3 mai 2024, monsieur Réda EL KEFI est autorisé à occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage d'une longueur de 8 mètres, d'une largeur de 0,70 mètres et d'une hauteur de 6 mètres, au droit de son pignon sur le trottoir bordant le parking 6 rue de Kruft pour effectuer le ravalement.

Article 2 : La personne susnommée devra laisser, en permanence, un passage de 0,90 m sur le trottoir. A défaut, un passage devra être aménagé, sous l'échafaudage, pour la circulation des piétons.

Article 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : La conformité de l'échafaudage et la protection périphérique contre les chutes d'objets, devront être assurées par la personne susnommée, conformément au Code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire.

Article 5 : Les plots supportant le tunnel devront être positionnés sur le trottoir avec un retrait minimum de 20 cm par rapport au fil d'eau. Une largeur suffisante devra être maintenue pour le passage des piétons.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,